RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00340
Numéro SIREN : 530 894 765
Nom ou dénomination : SARL ABAD - AIDE BIENVENUE A DOMICILE

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004750

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE PERPIGNAN

579691

Dénomination : SARL ABAD - AIDE BIENVENUE A DOMICILE

Adresse : 15 rue Lieutenant Pruneta 66000 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 2011B00340

n° d'identification : 530 894 765

n° de dépôt : A2019/004750

Date du dépôt : 29/07/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 28/05/2019

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN (P.O.)

579691

ABAD
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 042 euros
Siège social : 15 Rue LT Pruneta
66000 PERPIGNAN
530894765 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 28 mai,
A 10 heures 30,

La société INDIGO SENIORS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 115 Avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810927046 RCS PERPIGNAN, représentée par Monsieur Frédéric BEAUFILS en sa qualité gérant.

Propriétaire de la totalité des 4042 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société ABAD,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Frédéric BEAUFILS, gérant a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique, dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Démission d'un cogérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 3 457,24 euros de la manière suivante :

Au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à – 40 580,38 euros

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique approuve la prise en charge par la société des cotisations obligatoires de Monsieur Frédéric BEAUFILS en sa qualité de gérant, pour un montant de 1 343 € pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

SIXIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Eric VIVES de ses fonctions de cogérant à compter du 1er janvier 2019 et de son non remplacement.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

INDIGO SENIORS

